

Loi

Générale

modern

Loi n° 13/AN/87/ 2e L portant ratification de plusieurs accords de coopération.

n° 13/AN/87/ 2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
19 novembre 1987Numéro JO
n° 16 du 31/12/1987Date du numéro
31 décembre 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/ 77-001 et LR/ 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont ratifiés les accords suivants : 1- Accord de coopération scientifique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le conseil exécutif fédéral de l'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signé à Djibouti le 14 octobre 1986. 2- Convention relative à l'entraînement des athlètes djiboutiens de haut niveau entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République française, signée à Djibouti le 7 juin 1986. 3-Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République d'Italie, signé à Djibouti le 8 décembre 1985.

Article 2

La présente loi sera publiée au journal officiel de la République, dès sa promulgation.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

